

RÈGLEMENT NO 22 (2011)3
COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

*(Règlement adopté par le Comité de gestion de la taxe scolaire
de l'île de Montréal le 27 janvier 2011 par la résolution 12)*

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
RELATIVEMENT À LA POLITIQUE DE PUBLICATION DU COMITÉ DE
GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

- 1.0 Conformément à l'article 412 de la Loi sur l'instruction publique (c. I-13.3), le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (le « Comité de gestion ») délègue à son directeur général les pouvoirs découlant de l'application de la Politique de publication du Comité de gestion, notamment :
- a) l'approbation des demandes de reproduction des publications du Comité de gestion, aux conditions établies dans la Politique de publication du Comité de gestion;
 - b) l'établissement de la liste des personnes et organismes à qui les publications du Comité de gestion sont distribuées;
 - c) l'établissement de la liste des personnes et organismes à qui les bulletins des activités et des décisions du Comité de gestion sont distribués.
- 2.0 Le directeur général fait rapport, au 30 septembre de chaque année, de toutes modifications aux listes de distribution mentionnées aux paragraphes b) et c) de l'article 1.0.
- 3.0 Le présent règlement remplace le règlement no 22 (2006)2 adopté par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal le 6 avril 2006 dès son entrée en vigueur.
- 4.0 Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption.